

PRÉFECTURE
DE LA
MOSELLE

METZ, le

ARRETE N° 90 - DR/1 - 169

Référence à rappeler

en date du 28 AOUT 1990

Direction de la Réglementation

1er Bureau

57034 METZ CEDEX

AB/NA

portant modification de l'adresse du titulaire d'une autorisation d'exploiter un dépôt permanent de détonateurs de 1ère catégorie et d'un local de préparation de ces mêmes détonateurs

Le PREFET de la REGION LORRAINE
PREFET de la MOSELLE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1979, modifié par l'arrêté du 29 décembre 1981, autorisant le Directeur Général du Groupement d'Intérêt Economique NITRO-BICKFORD Tour Gamma D 197, Rue de Bercy - PARIS - à établir et à exploiter, sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE, au lieu-dit "Bois de Cheuby", un dépôt permanent de détonateurs de 1ère catégorie de type IGLOO et un local de préparation de ces mêmes détonateurs ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle.

ARRETE

ARTICLE 1er - Le siège social du Groupement d'Intérêt Economique NITRO-BICKFORD autorisé à établir et à exploiter, sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE, au lieu-dit "Bois de Cheuby", un dépôt permanent de détonateurs de 1ère catégorie et un local de préparation de ces mêmes détonateurs est transféré à l'adresse suivante :

21, rue Vernet 75008 PARIS

ARTICLE 2 - Les arrêtés du 4 octobre 1979 et du 29 décembre 1981 ont lieu d'être modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à
MM. - le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE
- le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche à METZ
- le Général Commandant la 6ème RM à METZ
- le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à METZ
- le Maire de la Commune de SAINTE-BARBE
- le Directeur Général du Groupement d'Intérêt Economique NITRO-BICKFORD.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau


Guy NOEL

METZ, le 28 AOUT 1990



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
par intérim

 Claude PIERRET